

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 19 juin 2023, une enquête publique **du jeudi 12 octobre 2023 au mercredi 1er novembre 2023 inclus**, dans les communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES, sur le projet de constitution, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de BOURSAULT et de VAUCIENNES.

Les informations relatives à l'enquête publique, et le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.marne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti à la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous, au 03.51.37.64.30, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BOURSAULT (51480), Place d'Essemheim, siège de l'enquête, et à la Mairie du VAUCIENNES (51480), 2 . rue de la Liberté, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de BOURSAULT ».

Des informations peuvent être demandées au maire de BOURSAULT, maître d'ouvrage.

M. Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de BOURSAULT et de VAUCIENNES, pour recevoir les observations du public :

- jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 16h (Mairie de BOURSAULT)
- vendredi 3 novembre 2023 de 16h à 18h (Mairie de VAUCIENNES)
- samedi 4 novembre 2023 de 10h à 12h (Mairie de BOURSAULT).

Sont convoqués en assemblée générale, **le vendredi 8 décembre 2023 à 18h** à la salle des fêtes de BOURSAULT, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

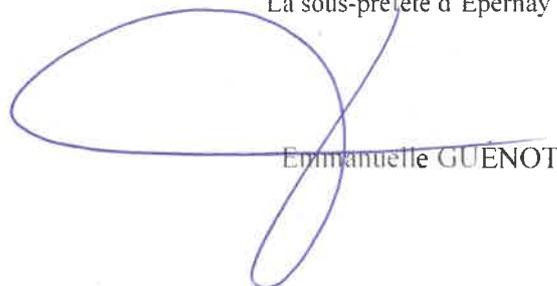
A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, à la mairie de BOURSAULT ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 27 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay



Emmanuelle GUENOT